



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DÉLE/BCLI/2018-36
Portant création d'une commune nouvelle
Frenelles-en-Vexin

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès-verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Boisemont (31 octobre 2018), de Corny (30 octobre 2018), et de Fresne-l'Archevêque (6 novembre 2018) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019 prenant pour nom « Frenelles-en-Vexin » ;
- Considérant que les communes de Boisemont, de Corny, et de Fresne-l'Archevêque sont contiguës et qu'elles sont adhérentes à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
- Considérant que les communes de Boisemont, de Corny, et de Fresne-l'Archevêque font partie du canton des Andelys ;
- Considérant la volonté des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Boisemont, Corny et de Fresne-l'Archevêque, dans l'arrondissement des Andelys et le canton des Andelys, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La commune nouvelle prend pour nom Frenelles-en-Vexin. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Boisemont, 9 rue de l'église (27150).

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 1 733 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

Article 4 : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes (à la date de l'arrêté, le nombre total de conseillers est de 35, soit 12 pour Boisemont, 9 pour Corny, 14 pour Fresne-l'Archevêque.)

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Boisemont, Corny, et de Fresne-l'Archevêque se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Boisemont, Corny, et de Fresne-l'Archevêque. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle de Frenelles-en-Vexin est adhérente à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE), au syndicat de voirie Vexin Seine, au syndicat intercommunal des eaux du Vexin normand en lieu et place des anciennes communes. Elle sera également adhérente au syndicat intercommunal et interdépartemental de l'aérodrome d'Étrepagny-Gisors pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune de Corny.

Article 8 : Le centre communal d'action sociale de Boisemont sera dissous. Le personnel et les biens propres de cet ancien établissement public reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

Article 9 : Il n'est pas créé de budget annexe au budget principal de la commune nouvelle.

Le Centre communal d'action sociale de la commune nouvelle est institué de plein droit.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Boisemont, Corny, et de Fresne-l'Archevêque relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie « 027 016 Les Andelys. »

Article 12 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure, la Sous-Préfète de l'arrondissement des Andelys, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- MM. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune concernée par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureure de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- Mme la Déléguée régionale du groupe La Poste,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Évreux, le 27 novembre 2018

Le Préfet,

Thierry COUDERT

